

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 8 décembre 2020**

**Objet**

**Fixation  
indemnités de  
fonction du maire,  
adjoints et  
conseillers  
municipaux  
délégués –  
adoption d'une  
majoration de  
l'enveloppe  
globale**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –  
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX –  
Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL –  
M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF –  
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU –  
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL  
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

**Absent :**

**Mme SABI  
M. ASFOR**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme la plupart des communes de Bordeaux Métropole, Floirac a reçu en date du 4 septembre 2020 une lettre d'observation de la préfecture lui rappelant le formalisme à respecter en matière du vote des taux des indemnités de fonction des élus ainsi que du vote des majorations des dites indemnités ;

notamment pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à retirer la précédente délibération et à délibérer à nouveau.,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux régimes indemnitaires du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à 9 adjoints et à 17 conseillers délégués ;

Vu le courrier préfectoral du 4 septembre 2020 relatif aux indemnités de fonctions des élus votées par délibération du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la commune compte 17 372 habitants ;

Considérant que pour une commune de 17 372 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 17 372 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-24 du CGCT ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi et de l'enveloppe globale ci-dessus visée ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : la délibération en date du 10 juillet 2020 relative au versement des indemnités de fonction du maire, adjoints au maire et conseillers délégués est retirée

Article 2 : est déterminée une enveloppe globale sur la base de 9 adjoints au maire en exercice à savoir :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- Adjoint au maire : 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Article 3 : sont déterminés les taux suivants relatifs au montant des indemnités de fonction du maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint au Maire (au nombre de 9) : 19.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 3.11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 4 : L'application des dits taux prendra effet à compter du 5 juillet 2020

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Article 6 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2020 de la commune et suivants.

**TABLEAU ANNEXE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

	1- Indemnités hors majoration			
Fonction	taux plafond en % de l'IBTFP	Montant plafond en % de l'IBTFP	Taux appliqué en % de l'IBTFP	montant appliqué en € au 01/02/2020
Maire	65%	2528,10	65%	2528,10
adjoint 1	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 2	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 3	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 4	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 5	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 6	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 7	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 8	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
adjoint 9	27,5%	1069,58	19,75%	768,15
conseiller délégué 1	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 2	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 3	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 4	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 5	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 6	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 7	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 8	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 9	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 10	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 11	6,0%	233,36	3,1%	120,96

conseiller délégué 12	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 13	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 14	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 15	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 16	6,0%	233,36	3,1%	120,96
conseiller délégué 17	6,0%	233,36	3,1%	120,96
TOTAL		12154,31		11497,79

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020**

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
    Pour : 26  
    Contre : 5 (Mmes ARNOLD –  
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU –  
LEDOUX)  
Abstention :



*Le Maire,*